

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/028

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 5 : ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES FAUVETTES

M. le maire rappelle : « par décision du 8 mars 2022, le conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles nécessaires à l'aménagement de la rue des Fauvettes au prix de 21 € par mètre carré. Cet engagement a été contractualisé par la signature de promesses de vente entre les propriétaires et la commune. Celles-ci stipulent que les surfaces exactes des parcelles à acquérir par la commune seront déterminées après réalisation des procès-verbaux d'arpentage.

Les travaux étant achevés, un géomètre expert a borné les terrains puis réalisé les procès-verbaux d'arpentage qui ont été transmis au service du cadastre. Ces derniers ont attribué une nouvelle dénomination cadastrale à l'ensemble des parcelles à acquérir par la commune, à savoir :

PROPRIETAIRES	Adresse	Numéro cadastral de la parcelle à acquérir	Contenance de la parcelle	Montant de l'acquisition par la commune	Total
MME DREDEMY Emilienne Jacqueline (RAPP) M. RAPP Cyrille Joseph M. RAPP Raymond Eugène Paul	28 rue des Alouettes	Parcelle 317 Section 75	0a04	84,00 €	504,00 €
		Parcelle 319 Section 75	0a01	21,00 €	
		Parcelle 321 Section 75	0a19	399,00 €	
Mme BURING Marie Madelaine (usu) Mme PHILIPPE Evelyne Mme PHILIPPE Maryline Mme PHILIPPE Sabine	8 rue des Fauvettes	Parcelle 305 Section 75	0a20	420,00 €	1374,00 €
		Parcelle 307 Section 75	0a23	483,00 €	
		Parcelle 309 Section 75	0a09	189,00 €	
		Parcelle 311 Section 75	0a13	273,00 €	
Mme KAPPEL Véronique	6 rue des Fauvettes	Parcelle 313 Section 75	0a06	126,00 €	468,00 €
M. NANU Serge		Parcelle 315 Section 75	0a12	252,00 €	
François Rene	1 rue des Hirondelles	Parcelle 301 Section 75	0a03	63,00 €	84,00 €
MME DEMOULIN Sandrine GIANNESINI SANDRINE		Parcelle 303 Section 75	0a01	21,00 €	

Ceci présenté, »

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'acquérir les parcelles nécessaires à l'aménagement de la rue des Fauvettes au prix de 21 € par mètre carré, comme indiqué dans le tableau ci-avant,
- autorise M. le maire à signer les documents d'arpentage nécessaires et de prendre à la charge de la commune ces frais,
- autorise M. le maire à signer les actes notariés d'acquisition et de prendre à la charge de la commune ces frais notariés.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 11 avril 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

